



# Ordonnance portant dernière mise en vigueur partielle de la modification du 16 décembre 2016 de la loi fédérale sur les étrangers

du 15 août 2018

---

*Le Conseil fédéral suisse,*

vu le ch. IV de la modification du 16 décembre 2016<sup>1</sup> de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr)<sup>2</sup>,

*arrête:*

## Article unique

Les dernières dispositions de la modification du 16 décembre 2016 de la LEtr entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

15 août 2018

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RO 2017 6521

<sup>2</sup> RS 142.20

